

vos références
nos références 540529 050 55 - SDS/DJ/125233501
annexe(s)



Exp. MC Province de Namur - Rue des Tanneries 55 - 5000 Namur

la solidarité, c'est bon pour la santé

Madame Françoise Grimard
Rue des Quairelles 19
5650 WALCOURT

date 18-12-2020

Affection chronique, la MC à vos côtés !

Madame,

A partir du 1er janvier 2021, vous bénéficiez du statut affection chronique. Il permet de réduire le coût de vos soins de santé.

Le montant de vos dépenses de soins de santé a atteint chaque trimestre durant les deux années précédentes le montant minimum (2020 : 331,69 euros). Ce statut affection chronique sera renouvelé automatiquement d'année en année si vos dépenses de soins de santé restent aussi élevées. Si vos dépenses en soins de santé n'atteignent plus ce montant (indexé), vous ne bénéficierez plus de ce statut affection chronique.

Si vous souffrez d'une maladie rare ou orpheline, la période d'octroi du statut affection chronique peut être étendue à 5 ans renouvelable. Une maladie rare ou orpheline est une maladie qui touche moins d'une personne sur 2000. La maladie doit être référencée sur le site Orphanet www.orpha.net, le portail de référence relatif aux maladies rares et médicaments orphelins. Parlez-en à votre médecin spécialiste. Ensuite, transmettez-nous le formulaire complété par votre médecin spécialiste. Ce formulaire est disponible auprès de votre conseiller mutualiste et sur www.mc.be/statut-chronique (sous "Téléchargement").

Concrètement, ce statut affection chronique concerne :

- Le tiers payant. Un médecin ou un dentiste applique le tiers payant quand il ne fait payer au patient que sa part personnelle. Il facture le reste directement à la mutualité. Présentez ce courrier à chaque consultation chez votre médecin généraliste, spécialiste ou chez votre dentiste en demandant d'appliquer le tiers payant. Si votre médecin ou votre dentiste accepte de l'appliquer, vous ne paierez plus que votre intervention personnelle (le ticket modérateur). Si ce médecin ou ce dentiste n'est pas conventionné, il pourra vous demander un supplément.
- Le maximum à facturer (MAF). Le maximum à facturer (MAF) comptabilise vos interventions personnelles (tickets modérateurs) en soins de santé. Au-delà d'un certain montant, vos interventions personnelles sont totalement remboursées. Grâce au statut affection chronique, ce montant est diminué de 100 euros. Il sera donc atteint plus rapidement. Ce remboursement total sera appliqué plus tôt.

Le statut affection chronique vous est automatiquement accordé et prolongé. Vous n'avez aucune démarche à effectuer. Si vous ne souhaitez pas bénéficier de ce statut, signalez-le nous par courrier.

Nous mettons tout en oeuvre pour soutenir nos membres souffrant d'une affection chronique. Aussi, nous vous invitons à :



La **solidarité**, c'est bon pour la santé.

- Solliciter les **avantages et services** qui pourraient rencontrer vos besoins : vacances adaptées, transport, convalescence, intervention psychologique, etc. Consultez les informations sur www.mc.be/mes-avantages et/ou renseignez-vous auprès de votre conseiller mutualiste
- Consulter les pages de notre **Point info malades chroniques**. Vous y trouverez les réponses à vos questions les plus fréquentes, les coordonnées d'associations de patients, le lexique des maladies, des témoignages, etc. Rendez-vous sur www.mc.be/maladiechronique

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

Danielle Jouret
Chef de service Soins de santé

Bénédicte Willem
Directrice adjointe

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'un de nos collaborateurs, tél. 081 24 49 72, fax 081 24 49 93, sds-ao.namur@mc.be.